

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 8 décembre 2021

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 84*

*Pouvoirs : 9*

*Membres votants : 93*

*Date de la convocation : 02/12/2021*

*L'an deux mille vingt et un et le mercredi huit décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Madame HEULARD Marine, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

***Etaient absents/excusés :*** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LCAVELIER DESETANGS Rémy, Monsieur LUCAS Yannick, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur WIENER Guillaume.

***Pouvoirs :*** Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur

*MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.*

### **Délibération n° 191/2021 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire**

Il est rappelé que le conseil communautaire a délibéré pour définir l'intérêt communautaire par délibérations en décembre 2017, décembre 2018, 12 février et mars 2020.

#### **1- Compétence d'action sociale d'intérêt communautaire**

En premier lieu, la modification de l'intérêt communautaire porte sur le transfert à l'intercommunalité du programme de réussite éducative (PRE) porté par le C.C.A.S. de la ville de Bernay.

Il est précisé que le programme de réussite éducative est issu du plan de cohésion sociale et de la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ce programme s'adresse aux enfants du premier degré (dès la maternelle) résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville qui présentent des signes de fragilités ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux. Ainsi, sur la ville de Bernay, c'est le quartier du Bourg-le-Comte qui est concerné par ce dispositif d'Etat.

Ce transfert procède d'une obligation de l'article 128 de la loi de 2005 qui prévoit que les PRE soient gérés par une structure juridique adaptée. Par ailleurs, le PRE est un dispositif de la politique de la ville, compétence prise par l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour cette raison, il est proposé au conseil communautaire de transférer le PRE de la ville de Bernay au CIAS.

En second lieu, le dispositif Bulle d'Air est porté par le service autonomie du Centre Intercommunal d'Action Sociale. Il s'agit d'un service de répit innovant de remplacement de l'aidant par un « relayeur » qui permet à l'aidant de retrouver un peu de temps pour lui tout en maintenant la personne aidée dans le cadre sécurisant de son domicile. Les structures interviennent régulièrement ou ponctuellement de 3h à plusieurs jours, avec un intervenant unique, professionnel de l'accompagnement des publics fragiles à domicile. Ce dispositif s'inscrit en complémentarité des autres services de maintien à domicile et ne constitue pas un service concurrentiel.

Ce dispositif nouveau nécessite une actualisation de la définition de l'intérêt communautaire relative à l'action sociale d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, il convient également d'actualiser l'intérêt communautaire suite au transfert du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Bernay au C.I.A.S., ce dernier étant intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Enfin, avec l'entrée en vigueur au 01 septembre 2021 du décret du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ; il est nécessaire de remplacer les relais assistants maternels (RAM) par les relais petite enfance (REP) qui sont les nouveaux services de référence de l'accueil du jeune enfant.

#### **2- Bibliothèques**

Considérant qu'il apparait plus efficient et opportun dans le cadre de la mise en œuvre des actions de proximité de lecture de restituer les bibliothèques aux communes du Bec Hellouin, de la Neuville sur Authou et de l'espace culturel et multimédia situé à Saint-Eloi-de-Fourques au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'il convient dès lors de redéfinir la ligne de partage et par voie de conséquence l'intérêt communautaire pour la compétence ayant trait à la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 5214-16 ;

Vu le décret du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°203-2018 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2018 portant modification statutaire ;

Vu la délibération n°AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire modifiée par délibérations n°228/2018 en date du 13 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, n°162/2019, en date du 12 septembre 2019, rendue exécutoire le 20 septembre 2019, n°01/2020 du 6 février 2020, rendue exécutoire le 12 février 2020, et n°27/2020 du 12 mars 2020, rendue exécutoire le 18 mars 2020 ;

Vu la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et notamment son article 128 ;

Vu la délibération du C.I.A.S. n°D037/2021 créant le service Bulle d'Air, rendue exécutoire le 15 juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité des deux tiers** :

✓ **MODIFIE :**

- Le point 3 en ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et notamment En matière d'accueil de la petite enfance, de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie et de politique de la ville ;
- Le point 4 en ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

✓ **ADOPTE** la version consolidée de la définition de l'intérêt communautaire ci-dessous et portant les modifications ci-avant exposées.

## Nouvelle rédaction consolidée de l'intérêt communautaire

### **1. La politique locale du commerce**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.**

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout en laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
- Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.

### **2. En ce qui concerne la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », sont reconnues d'intérêt communautaire**

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
- La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

### **3. En ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire**

**En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :**

- Les Relais Petite Enfance (R.P.E)
  - Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
  - Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
  - Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
  - Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE
- Multi-Accueil
  - Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER

- Les micro-crèches
  - Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON
  - Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY
- Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)
  - Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
  - Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
  - Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

**En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :**

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

**En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :**

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

**En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :**

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

**En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :**

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

**En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :**

- Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

*Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

- Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger
- Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.
- Gestion d'un service de répit à domicile labellisé « Bulle d'air », créé par délibération n°D037/2021 du 30 juin 2021, rendu exécutoire le 15 juillet 2021.

**En matière de politique de la ville, est reconnu d'intérêt communautaire, le dispositif suivant :**

- Programme de Réussite Educative prévu par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

**En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :**

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

**4. En ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire**

- La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal
- La piscine située à Bernay ;
- Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- L'école de musique située à Brionne ;
- L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;
- L'école de musique située à Serquigny ;
- La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;
- Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville et son extension (CCRIL 2).

**5. En ce qui concerne la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :**

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1.
- En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire.
- Sont également d'intérêt communautaire :
- Les parkings listés dans l'annexe 2.
- L'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay.

## Annexe 1

### VOIRIES URBAINES HORS COMPETENCE VOIRIE

#### BERNAY :

Rue du Général de Gaulle	Rue de l'Union	Ruelle du Cagnard
Rue Adolphe Thiers	Rue des Ruisseaux	Ruelle des closages
Rue du Général Leclerc	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle du Calvaire
Rue Léon Gambetta (P)	Rue Gaston Folloppe	Ruelle du Mont Milon
Rue Auguste Leprévost (P)	Allée Blache	Ruelle Jean Querey
Rue de l'Abbatiale	Rue St-Vincent de Paul	Ruelle de l'Abr. de la Grosse tour
Rue Delamotte (P)	Passage du Grand Bourg	Allée Badin
Rue Albert Glatigny	Ruelle des Lavandières	Allée Gertrude
Rue Robert Lindet	Ruelle Hébert	Rue de Rouen (partiel)
Rue Pierre Asse	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
Rue Thomas Lindet	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux cerfs
Rue de Geôle	Ruelle Renard	Rue Mutuel de Boucheville
Rue Viret	Ruelle des Prés	RD 24 de PRO+000 à PR5 +200
RD 33 de PRO+000 à PR1 +070	RD 33 de PR1+070 à PR1 +726	RD 40 de PRO+000 à PRO +513
RD 40 de PRO+513 à PR1 +064	RD 43 de PRO+000 à PRO +653	RD 131 de PRO+000 à R5+735
RD 131 de PRO+735 à PR1 +209	RD133E de PRO+000 à PRO+878	RD138 de PRO+000 à PR1+366
RD 138 de PR1+366 à PR1 +845	RD 704 de PRO+000 à PRO+565	RD834 de PRO+000 à PR1+818

#### BEAUMONT LE ROGER :

Rue Chantereine	Rue St Nicolas (pour la partie située entre place de l'église et rue de la Foulerie	Place Carnot
Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place notre dame de vieilles)	Place de Clercq	Place notre dame de vieilles

#### BRIONNE :

Impasse de la Poterne	Impasse Fruchard	Place du Chevalier Herluin
Impasse de la Soie	Place Frémont des Essarts	Place Lorraine
Promenade de la Risle	Rue de Campigny	Rue de la Laine
Rue de la Poterne	Rue de la Soie RD 130	Rue de l'Eglise
Rue Lemarrois RN 138	Rue Maréchal Foch	Rue Saint Denis
Voie d'accès à la Place du Vieux Couvent	Rue du Général De Gaulle	Rue Tragin
Rue des Martyrs	Rue de la Gare	Rue de la Varende
Rue de Cormeilles	Allée Guillaume le Conquérant	

## Annexe 2

### LISTE DES PARKINGS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 100% INTERCOM

#### BERNAY :

Parvis DUBUS	Parking SERNAM (hors de soutènement et sous réserve d'une remise en état)	Parking VITAL (derrière la gare)
Parking Guillaume de la Tremblaye (devant)		

#### BEAUMONT LE ROGER :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
Parking Gare		

#### BRIONNE :

Parking Collège	Parking Lycée	Parking Office de tourisme
Parking Gare		

#### BEAUMESNIL :

Parking Gendarmerie		
---------------------	--	--

#### BARRE EN OUCHE :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
-----------------	---------------------	-----------------

#### SERQUIGNY :

Parking Gymnase		
-----------------	--	--

#### MENNEVAL :

Parking Lycée Clément Ader		
----------------------------	--	--

#### BEC HELLOUIN :

Parking Robert de Torigny (voie verte)	Parking Place Mathilde et G. le Conquérent	Parking Abbaye
Parking Rue Burcy		

#### NEUVILLE SUR AUTHOU :

Parking Bibliothèque		
----------------------	--	--

#### ST ELOI DE FOURQUES :

Parking Accueil loisirs + médiathèque		
---------------------------------------	--	--

#### BROGLIE :

Parking Ancienne gare (voie verte)	Parking Gymnase	Parking Collège
Parking Gendarmerie		

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20211208-191\_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.